COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 11 DECEMBRE 2013

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	MM. MONTEYREMARD, ASTRUC
ANJOU	M. ROZIER, Mme FENOY
ASSIEU	MM. MONIN, MONNET
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme BERNARD, M. RONZEL
BOUGE CHAMBALUD	M. FORCHERON
CHANAS	MM. GUERRY, MALATRAIT, BOUCHERAND
LA CHAPELLE DE SURIEU	M. GIRARD
CHEYSSIEU	M. COUTURIER
CLONAS SUR VAREZE	M. LONGEAN
PEAGE DE ROUSSILLON	Mmes MASSON, DAMIAN, MM. GABET, VILLEMAGNE
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA
ROUSSILLON	M. BERTHOUARD, Mmes XAVIER, DIHL, RICHOUX, MM. BARRIER, BEDIAT, TAALBA, DUMAS
SABLONS	Mme DI BIN
ST ALBAN DU RHONE	M. CHAMBON
ST CLAIR DU RHONE	M. NEMOZ, Mme GUILLON, MM. ESSON, MEYRAND
SAINT MAURICE L'EXIL	M. CHARVET, Mme HOLT, MM. CLOIX, FABBRI, MONDANGE, CHAVANON
SAINT PRIM	M. CROS
ST ROMAIN DE SURIEU	M VINCENDON
SALAISE SUR SANNE	M. CROUAIL, Mme MEDINA, MM. FRAYSSE, VIAL
SONNAY	MM. GELAS, PRAS
VERNIOZ	M. SCHRICKE
VILLE SOUS ANJOU	M. THIVOLLE

EXCUSES AVEC POUVOIR : M. GALERA à M. FORCHERON, M. GONTARD à M. GIRARD, Mme BADIN à M. LONGEAN, M. CHASSAING à M. CHARVET, M. JULLION à M. VILLEMAGNE, M. THOMAS à Mme DI BIN, Mme DUPENT à M. NEMOZ, M. MARTINEZ D. à M. CLOIX, M. GERIN à M. CROS, M. MOUCHIROUD à M. VINCENDON, Mme GIRAUD à M. VIAL, M. ROUX à M. SCHRICKE.

EXCUSES : MM. BONNETON, MARTINEZ P., CONTAMIN, JARRET, SATRE.

M. Alain BARRIER a été élu secrétaire de séance.

Francis Charvet ouvre la séance du conseil communautaire. Aucune observation n'est formulée sur le compte-rendu de la séance du 11 novembre dernier. Il aborde ensuite les différents points de l'ordre du jour.

1/ Assainissement.

1.1/ Création et statuts d'une régie assainissement.

Francis Charvet expose que le transfert à la CCPR de la compétence assainissement s'accompagne du projet de création d'une régie dont les statuts étaient joints à la note de synthèse de la présente séance. Les principaux éléments des statuts portent sur les points suivants :

- Régie dotée de la seule autonomie financière et chargée de la gestion d'un service public à caractère industriel et commercial.
- Création à compter du 1er janvier 2014.
- Objet : assainissement collectif et non collectif.
- Le Président de la CCPR est le représentant légal et l'ordonnateur de la Régie.
- Le conseil communautaire délibère sur toutes les affaires de la Régie après avis du conseil d'exploitation.
- Un conseil d'exploitation est mis en place. Il délibère pour avis sur toute question concernant la Régie, peut procéder à toute mesure d'investigation et de contrôle, peut formuler des propositions.
- La composition du conseil d'exploitation est arrêtée par le conseil communautaire. Le Bureau propose un conseil d'exploitation de 17 membres : 1 membre pour les 6 communes de la CCPR membres du SIE Dolon Varèze dont les questions d'assainissement seront traitées au sein de ce syndicat mixte (Bougé Chambalud, La Chapelle de Surieu, Saint Romain de Surieu, Sonnay, Vernioz, Ville sous Anjou) et 1 membre pour chacune des 16 autres communes de la CCPR.
- Le conseil d'exploitation élit son Président et un vice-président.
- Le Président de la CCPR nomme un responsable administratif après avis du conseil d'exploitation et du conseil communautaire. Le responsable administratif exerce ses fonctions sous l'autorité du Directeur des services de la CCPR.

Le conseil communautaire unanime approuve la création et les statuts de la régie d'assainissement du pays roussillonnais.

1.2/ Conseil d'exploitation de la régie assainissement du Pays Roussillonnais : élection des délégués de la CCPR.

Francis Charvet expose que le conseil communautaire, qui vient d'approuver la création et les statuts de la régie d'assainissement du pays roussillonnais, est appelé à élire les 17 délégués du conseil d'exploitation de la régie. L'article 6 des statuts de la régie assainissement dispose qu'ils sont désignés par le conseil communautaire en son sein sur proposition du Président de la communauté de communes.

Il propose de désigner 1 délégué par commune à l'exception de 6 communes de la CCPR (Bougé Chambalud, La Chapelle de Surieu, Saint Romain de Surieu, Sonnay, Vernioz, Ville sous Anjou) membres du syndicat intercommunal des eaux Dolon Varèze, auquel elles ont confié l'exercice de leur compétence assainissement, qui n'auraient qu'un délégué.

Le conseil communautaire unanime approuve la proposition qui lui est faite de désigner comme délégués de la CCPR au conseil d'exploitation de la régie assainissement du pays roussillonnais :

- Agnin : M. Christian Monteyremard
- Anjou : M. Denis Rozier
- Assieu : M. Louis Monnet
- Auberives : M. Gilles Ronzel
- Chanas : M. Jean-Louis Guerry
- Cheyssieu : M. Gilles Bonneton
- Clonas : M. Marc Longean
- Péage de Roussillon : M. Jean-Pierre Gabet

- Les Roches de Condrieu : M. Jean Contamin
- Roussillon : M. Alain Barrier
- Sablons : M. Claudius Thomas
- Saint Alban du Rhône : M. Denis Chambon
- Saint Clair du Rhône : M. Yvan Esson
- Saint Maurice l'Exil : M. André Mondange
- Saint Prim : M. Michel Cros
- Salaise : M. Patrick Fraysse
- Communes SIEDVE (Bougé Chambalud, La Chapelle de Surieu, Saint Romain de Surieu, Sonnay, Vernioz, Ville sous Anjou) : M. Yves Schricke.

1.3/ Représentation - substitution de la CCPR au sein de syndicats intercommunaux.

1.3.1/ Syndicat intercommunal des eaux Dolon Varèze représentation substitution de la CCPR aux communes adhérentes : élection des délégués de la CCPR au comité syndical du SIEDV.

- Francis Charvet expose que, conformément à l'article L 5214-21 alinéa 4 du CGCT, le transfert, au 1er janvier 2014, à la communauté de communes du pays roussillonnais de la compétence assainissement emporte de plein droit la représentation substitution, par la communauté de communes, pour la compétence « assainissement collectif et non collectif », dans plusieurs comités syndicaux pour ses communes membres.

Cette disposition concerne le syndicat intercommunal des eaux Dolon Varèze qui a en charge les compétences eau et assainissement et qui regroupe 20 communes : 13 des 15 communes de la communauté de communes du Territoire de Beaurepaire (CCTB sauf Beaurepaire et Saint Barthélémy de Beaurepaire) et 7 de la CCPR (Assieu, Bougé Chambalud, La Chapelle de Surieu, Saint Romain de Surieu, Sonnay, Vernioz, Ville sous Anjou). La CCPR va être substituée aux communes de la CCPR qui siègent au comité syndical du SIEDV pour l'exercice de la compétence assainissement. La CCPR conserve le nombre de sièges qui était précédemment attribué à ses communes ; chaque commune dispose de 2 sièges de titulaire et 2 sièges de suppléant. Le conseil communautaire est donc appelé à élire 14 délégués titulaires et 14 délégués suppléants.

- Francis Charvet précise que le conseil communautaire a la possibilité de désigner comme représentants de la CCPR des élus municipaux qui ne soient pas délégués communautaires. Le Bureau propose au conseil communautaire que les délégués en place qui remplissent les conditions requises conservent leur siège au sein du comité syndical du SIEDV mais en tant que délégués de la communauté de communes du pays roussillonnais. Plusieurs postes sont par ailleurs vacants et doivent donc également être pourvus.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement de l'élection des 14 délégués titulaires et 14 délégués suppléants de la CCPR qui siégeront au comité syndical du SIE Dolon-Varèze au titre de la compétence assainissement.

- A l'unanimité du conseil communautaire, soit 62 voix pour, sont élus délégués titulaires de la communauté de communes du pays roussillonnais au comité syndical du SIE Dolon-Varèze au titre de la compétence assainissement : MM Louis Monnet, Frédéric Fleury, Gérard Forcheron, Jean-Claude Denaud, Gabriel Girard, Jean-Michel Gontard, Guy Vincendon, Roger Dutal, Alain Gelas, Marcel Pras, Yves Schricke, Luc Chosson, Henri Thivolle, Serge Recompsat.
- A l'unanimité du conseil communautaire, soit 62 voix pour, sont élus délégués suppléants de la communauté de communes du pays roussillonnais au comité syndical du SIE Dolon-Varèze au titre de la compétence assainissement : MM Pascal Pillez, Nicolas Mallea, Mmes Claudette Fayolle, Monique Sibut, M. David Gardan, Mme Sylvie Limonne, MM. Robert Mouchiroud, Christian Manin, Henri Wiezorek, Robert Blanc, Francis Ivanes, Jérôme Ficheux, Didier Monin, Mme Josiane Pellat.

1.3.2/ Syndicat intercommunal d'assainissement de la station de Saint Alban du Rhône : élection des délégués de la CCPR au comité syndical du SIASSAR.

Francis Charvet expose que le SIASSAR regroupe 5 communes de la CCPR (Saint Alban du Rhône, Saint Clair du Rhône, Clonas sur Varèze, Saint Prim, Les Roches de Condrieu), 3 communes de la communauté de communes du Pilat Rhodanien (Chavanay, Saint Michel sur Rhône, Vérin), la commune de Condrieu. La CCPR va être substituée à ses communes qui siègent au comité syndical du SIASSAR.

Cette situation devrait être de courte durée puisque les communes de la rive droite du Rhône devraient demander leur retrait du SIASSAR ; en contrepartie une convention leur garantira le traitement des eaux usées de leurs communes dans des conditions similaires à celles qu'elles auraient eu en restant dans le SIASSAR. Lorsque le retrait de ces communes sera effectif, le SIASSAR sera de fait dissout. Dans l'immédiat, le SIASSAR continue à exister.

La CCPR conserve le nombre de sièges qui était précédemment attribué aux communes ; chaque commune dispose de 2 sièges de titulaire et 2 sièges de suppléant. Le conseil communautaire est donc appelé à élire 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants. Le conseil communautaire a la possibilité de désigner comme représentants de la CCPR des élus municipaux qui ne soient pas délégués communautaires. Il n'est par contre pas possible de désigner des personnes qui ne soient pas élus municipaux à la différence de ce que les syndicats intercommunaux (dont le SIASSAR) ont pu faire. Le Bureau propose au conseil communautaire de désigner comme délégués de la CCPR au conseil syndical du SIASSAR les délégués en place au SIASSAR qui remplissent les conditions requises, d'élire d'autres délégués pour pourvoir les autres postes.

- Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement de l'élection des 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants de la CCPR qui siégeront au comité syndical du SIASSAR.

- ✳ A l'unanimité du conseil communautaire, soit 62 voix pour, sont élus délégués titulaires de la communauté de communes du pays roussillonnais au comité syndical du SIASSAR : MM Serge Carmona, Denis Chambon, Jean Meyrand, Yvan Esson, Gérard Grivollat, Michel Cros, Pierre Guillet, Maurice Sibert, Robert Brenier, Mme Arlette Rozelier.
- ✳ A l'unanimité du conseil communautaire, soit 62 voix pour, sont élus délégués suppléants de la communauté de communes du pays roussillonnais au comité syndical du SIASSAR : Mmes Cathy Giraud, Agnès Hérédia, Véronique Salel, Isabelle Dugua, MM. Claude Docher, Marc Bouquin, Vincent Poncin, Roland Berchoux, Stéphane Jodar, Michel Rodel.

1.3.3/ Syndicat mixte de compostage : élection des délégués de la CCPR au comité syndical du SYMCO.

Francis Charvet expose que le SYMCO regroupe 3 collectivités ayant en charge les 2 stations d'épuration du Péage de Roussillon et Saint Maurice l'Exil (SIGEARPE), la station d'épuration de Saint Alban du Rhône (SIASSAR) et les 6 déchetteries du pays roussillonnais (CCPR). Le comité syndical du SYMCO comprend actuellement 10 délégués titulaires et suppléants se répartissant comme suit : 5 délégués CCPR (déchetteries), 3 délégués SIGEARPE (STEP Péage de Roussillon et Saint Maurice l'Exil), 2 délégués SIASSAR (STEP Saint Alban du Rhône)

Le transfert, au 1er janvier 2014, à la communauté de communes du pays roussillonnais de la compétence assainissement emporte la substitution de la CCPR au SIGEARPE au sein du SYMCO. Le conseil communautaire est ainsi appelé à élire 3 délégués titulaires supplémentaires en plus des 5 qui y siègent actuellement et 3 délégués suppléants en plus des 5 qui ont actuellement ce mandat.

Le conseil communautaire a la possibilité de désigner comme représentants de la CCPR des élus qui ne soient pas délégués communautaires. Le Bureau propose au conseil communautaire de désigner comme représentants de la CCPR les élus qui siégeaient au SYMCO en tant que délégués du SIGEARPE et qui siégeront donc en tant que délégués de la CCPR à compter du 1er janvier 2014.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement de l'élection des 3 délégués titulaires supplémentaires et 3 délégués suppléants supplémentaires de la CCPR qui siégeront au comité syndical du SYMCO :

- A l'unanimité du conseil communautaire, soit 62 voix pour, sont également élus délégués titulaires de la communauté de communes du pays roussillonnais au comité syndical du SYMCO : MM. Jean-Pierre Gabet, André Marmey, Claudius Thomas.
- A l'unanimité du conseil communautaire, soit 62 voix pour, sont également élus délégués suppléants de la communauté de communes du pays roussillonnais au comité syndical du SYMCO : Mme Marie-Louise Reboulet, MM. Jackie Crouail, Patrick Clerc.

1.4/ Mise en place d'une commission d'appel d'offres spécifique pour les marchés relatifs à la station d'épuration des Blaches.

- Francis Charvet fait état de l'article 22 du Code des Marchés Publics qui dispose que, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé.

Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement à la CCPR, il est proposé de créer une CAO spécifique pour les marchés relatifs à la station d'épuration des Blaches.

L'article 22 I du CMP dispose que la CAO d'un EPCI se compose des membres suivants :

- Le Président de l'EPCI ou son représentant, Président de la CAO.
- Un nombre de membres, égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus par l'assemblée délibérante de l'EPCI. La Communauté de Communes du Pays Roussillonnais compte plusieurs communes de plus de 3 500 habitants ce qui signifie l'élection de 5 membres du Conseil Communautaire élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'article 22 II du CMP prévoit qu'il est procédé, selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'article 22 III du CMP précise que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

- Le conseil communautaire, par un vote unanime, décide la création d'une commission d'appel d'offres spécifique constituée pour la passation des marchés relatifs à la station d'épuration des Blaches puis décide de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la CAO à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Une seule liste, composée de 5 membres titulaires (Mireille Richoux, Jean-Pierre Gabet, Jean-Louis Guerry, Claudius Thomas, Alain Barrier) et de 5 membres suppléants (Yves Schricke, Christine Masson, Gabriel Girard, Patrick Fraysse, Didier Gerin), fait acte de candidature.

Cette liste obtient l'unanimité des voix du conseil communautaire.

1.5/ Convention SIGEARPE - CCPR relative à l'utilisation d'équipements collectifs.

Francis Charvet présente au conseil communautaire une convention relative à l'utilisation d'équipements collectifs liant le SIGEARPE et la CCPR qui exercera la compétence assainissement à compter du 1er janvier 2014. Ces équipements, propriété du syndicat, peuvent être utilisés pour les 2 types de compétences. Par la présente convention, le SIGEARPE accepte de mettre à la disposition de la CCPR un ensemble de biens dont la liste détaillée sera précisée ultérieurement. La CCPR versera en contrepartie une participation financière dont le montant sera calculé par référence aux frais de fonctionnement des équipements.

- Sur question de Christine Masson, Alain Barrier précise la nature des équipements collectifs concernés (bâtiments, ordinateurs, matériel technique …) et confirme que le détail précis des biens concernés sera donné dans un avenant ultérieur à la présente convention.
- Sur question de Josiane Xavier, Alain Barrier répond que la répartition du coût des fluides entre l'eau et l'assainissement est déjà effectuée dans la comptabilité du SIGEARPE.

- En réponse à une question sur le SYMCO appelé à disparaitre dans l'hypothèse du retrait du SIASSAR des communes de la rive droite du Rhône, André Mondange rappelle que cette position a été régulièrement évoquée lors des réunions du SYMCO et qu'il est normal que l'objet du SYMCO rentre dans les domaines d'intervention de la CCPR.
- Le conseil communautaire unanime approuve la convention relative à l'utilisation d'équipements collectifs liant la CCPR et le SIGEARPE.

1.6/ Convention de prestations de services entre le SIGEARPE et la CCPR.

Francis Charvet présente au conseil communautaire une convention de prestation de services liant le SIGEARPE et la CCPR. Compte tenu de l'expertise du SIGEARPE et du caractère intrinsèquement lié de ces 2 services publics, il est proposé de conclure, entre les 2 EPCI, une convention de prestation de services, au sens de l'article L5211-56 du CGCT, par laquelle le SIGEARPE apportera un appui administratif et technique à l'exercice, par la CCPR, de sa nouvelle compétence en matière d'assainissement. Le SIGEARPE assurerait ainsi, pour le compte de la CCPR, la réalisation des missions administratives et techniques suivantes : gestion comptable et administrative en matière d'assainissement, entretien et surveillance ponctuelle des réseaux et des installations, réalisation de branchements neufs. La CCPR remboursera au SIGEARPE les frais engagés pour assurer les missions qui lui auront été confiées par la communauté de communes.
Le conseil communautaire unanime approuve cette convention de prestations de services.

1.7/ Budget annexe régie assainissement du Pays Roussillonnais : choix de l'option assujettissement à la TVA.

- Francis Charvet expose que la régie d'assainissement du pays roussillonnais qui vient d'être créée est une régie dotée de la seule autonomie financière et chargée de la gestion d'un service public à caractère industriel et commercial.
La CCPR a la possibilité d'assujettir à la TVA son budget annexe. En effet, cette faculté d'opter pour l'imposition à la TVA, prévue par l'article 260 A du CGI, est ouverte aux communes et EPCI qui exploitent directement le service public de l'assainissement (collectif ou non collectif) ce qui suppose qu'ils conservent la responsabilité de l'exploitation du service et qu'ils soient attributaires des recettes du service. L'option couvre l'ensemble des opérations relatives au service considéré.
L'assujettissement du budget à la TVA permettra d'établir un budget hors taxe et de pouvoir récupérer, par le biais de déclarations mensuelles, la TVA sur ses dépenses (exploitation / investissement) et d'assujettir ses recettes. Le budget annexe assainissement sera établi sous la nomenclature comptable M49 avec autonomie financière.
- En réponse à une question des élus de Saint Clair du Rhône relevant que le budget assainissement de Saint Clair du Rhône n'est pas assujetti à la TVA, Alain Barrier précise que les budgets actuels TTC de Saint Clair du Rhône seront transformés en budgets HT ; il n'y aura pas d'incidence négative de l'assujettissement à la TVA pour les usagers de Saint Clair du Rhône.
- Le conseil communautaire unanime décide d'assujettir à la TVA le budget annexe de la régie assainissement du pays roussillonnais.

1.8/ Budget Primitif 2014.

Alain Barrier présente le projet de BP 2014 de la régie assainissement du pays roussillonnais ; l'activité du SIGEARPE représente 80 % de ce budget. Il est présenté sans reprise des résultats des exercices écoulés ; il permettra de régler les premières factures de l'exercice 2014. Ce document fera l'objet d'une décision modificative début 2014 pour fixer notamment les différents tarifs 2014.
Le BP 2014 s'équilibre en section de fonctionnement à 3 879 388 € et en section d'investissement à 3 967 195 €.
- Principales dépenses de fonctionnement 2014 :

- ✳ Remboursement au SIGEARPE des frais engagés pour le compte de la CCPR dans le cadre des conventions bilatérales au compte 618 (861 870 €).
- ✳ Dotations aux amortissements du compte 6811 (791 200 €) finançant la section d'investissement au chapitre 040.
- ✳ Les charges directes de personnel correspondent pour l'essentiel au remboursement des rémunérations qui seront imputées au budget général de la CCPR (204 000 €).
- ✳ Reversement par le SIGEARPE d'une redevance réglée par l'usager pour la modernisation du réseau de collecte (297 800 €).
- ✳ Frais financiers au chapitre 66 (216 530 €).
- ✳ Virement à la section d'investissement (226 938 €).

- Principales recettes de fonctionnement 2014 :
  - ✳ Les différentes redevances versées par les usagers : la redevance pour l'assainissement collectif pour l'essentiel (2 318 955 €).
  - ✳ Les recettes du compte 042 sont des opérations d'ordre (principalement amortissement des subventions) compensées par des écritures du même montant en dépenses d'investissement.
  - ✳ Les recettes du compte 70128 (258 000 €) proviennent des participations forfaitaires versées par les usagers pour leur raccordement au réseau d'assainissement.
  - ✳ La redevance pour modernisation des réseaux de collecte du compte 706121 (297 800 €) est perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau et lui est donc reversée.
  - ✳ Les participations des communes au titre du remboursement des dépenses d'eaux pluviales actuellement supportées par le budget assainissement. Le montant de 220 000 € devra être précisé dans les prochains mois.
  - ✳ Les autres prestations de services proviennent du remboursement des prestations qui seront assurées par la Régie assainissement pour le compte du Syndicat Dolon Varèze et du SIASSAR.
  - ✳ Les primes d'épuration (103 000 €) sont versées par l'Agence de l'Eau.

- Les principales dépenses d'investissement concernent le règlement des premiers travaux sur la STEP, le remboursement de la dette, les écritures d'ordre, divers travaux en cours. Le financement de ces dépenses implique le lancement d'un emprunt de l'ordre de 3 000 000 €.
Le programme d'investissement reste à préciser.
- Yvan Esson précise que l'étude de quartier envisagée sur Sainr Clair du Rhône concerne Pré Margot et non le Saluant.
- Roberte Di Bin évoque la question du raccordement des communes ardéchoises de Serrières et Limony à la station d'épuration des Blaches. Alain Barrier précise qu'une convention précisant les modalités du raccordement est proposée à ces 2 communes qui financeront l'intégralité des travaux de raccordement. La question du lieu de traversée du Rhône par la conduite d'assainissement reste posée : le pont sur le Rhône ou le seuil de Peyraud.
- Le conseil communautaire unanime approuve le BP 2014 de la régie assainissement.

2/ Salle de spectacles Saint Clair du Rhône : approbation avant-projet ; demande de subvention.

- Jean Nemoz rappelle que le conseil communautaire, lors du vote du BP 2013, a réservé une enveloppe financière de 600 000 € TTC pour la rénovation de la salle de spectacle de Saint Clair du Rhône, située à l'arrière de la Mairie et principalement utilisée par le Conservatoire du Pays Roussillonnais.
Le marché de maitrise d'œuvre a été confié au groupement EAD / 3D Ingénierie / Beaudet acoustique. Le projet consiste à remettre à niveau l'intérieur de la salle en termes d'acoustique, de confort et d'ambiance ; des rampes, ascenseurs et cheminements permettant de rendre la salle parfaitement accessible aux personnes à mobilité réduite ont été créées.
Le montant estimatif des travaux (mobilier, ascenseur inclus) s'établit à 520 300 € HT. La prise en compte de la maitrise d'œuvre et des frais annexes porte ce chiffre à 590 300 € HT soit

708 300 € TTC. Le dépassement de l'enveloppe initiale s'explique par la création d'un nouvel ascenseur qui permettra d'avoir un accès identique pour tous les usagers de cette salle.
- Une demande de subvention, dont le montant s'établit à 10 % de la dépense HT soit 59 000 € peut être présentée auprès du Conseil Général dans le cadre de la dotation territoriale sous réserve que la CCPR s'engage à respecter les critères d'éco conditionnalité adoptés par le Conseil Général de l'Isère.
- Patrick Bédiat regrette que le maitre d'œuvre n'ait pas intégré dès le départ la nécessaire création de cet ascenseur.
- Le conseil communautaire unanime approuve l'avant-projet définitif de rénovation de la salle de spectacles de Saint Clair du Rhône et sollicite l'aide financière du département de l'Isère dans le cadre de la dotation territoriale.

3/ Charte forestière du Bas - Dauphiné - Bonnevaux.

Mireille Richoux présente ce dossier déjà évoqué en conseil communautaire. Elle rappelle que la CCPR s'est impliquée dans le projet de charte forestière des Bonnevaux qui regroupe également Vienn'Agglo, les communautés de communes de Bièvre Liers, Pays Saint Jeannais, Territoire de Beaurepaire. Tout le territoire forestier de la CCPR est intégré dans cette charte à l'exception de la forêt de l'Ile de la Platière qui repose sur le dispositif des réserves naturelles. Toutes les fonctions principales de la forêt ont été prises en compte.
Les modalités de l'implication de la CCPR sont définies dans un projet de convention de gouvernance de la charte.
- Cette coopération inter EPCI s'effectuera par voie conventionnelle entre les EPCI signataires de la convention. Le nom de la charte forestière a évolué afin de mieux correspondre au territoire concerné ; elle prendra le nom de « Charte forestière du Bas-Dauphiné-Bonnevaux ».
- L'instance n'a pas de personnalité morale. Une conférence intercommunale, composée de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par EPCI, est créée. Les décisions de la Conférence ne sont exécutoires qu'après avoir été approuvées par les délibérations des conseils communautaires.
- L'engagement des EPCI ne porte que sur le principe de la mutualisation de l'animation de la charte forestière et sur son financement dans la limite d'un plafond de 15 000 € / an. La répartition entre les EPCI s'établit sur la base de 2 critères : la surface forestière (90 %) et la population INSEE (10 %). Ces 2 critères aboutissent pour la CCPR à un taux de 16,6 % qui, appliqué au montant de 15 000 €, fixe sa participation annuelle à 2 487,50 €.
- L'EPCI porteur de la charte est la communauté de communes de la Région Saint Jeannaise.
- La convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2014. Chaque EPCI peut se retirer au début de chaque année civile moyennant un préavis de 6 mois ; il reste solidaire financièrement des engagements qu'il a antérieurement souscrits.
- Josiane Xavier cite en exemple de mise en valeur des forêts le développement du chauffage collectif par le bois ; une présentation d'expérience pilote est prévue à Moissieu sur Dolon le 18 décembre prochain.
Le conseil communautaire unanime approuve la convention de gouvernance de la charte forestière du Bas - Dauphiné - Bonnevaux.

4/ Représentation / substitution de la CCPR aux communes adhérentes au SMIRCLAID : élection des délégués de la CCPR au comité syndical du SMIRCLAID.

Francis Charvet expose que le syndicat Mixte du Rhône Court-Circuité Loire Ardèche Isère Drôme (SMIRCLAID) regroupe 9 communes riveraines du Rhône : Saint Maurice l'Exil, Péage de Roussillon, Salaise sur Sanne, Sablons, Saint Rambert d'Albon, Saint Pierre de Bœuf, Limony, Serrières, Peyraud. Les communes de moins de 3 500 habitants comptent 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ; les communes de plus de 3 500 habitants comptent 3 délégués titulaires et 3 suppléants ce qui donne un comité syndical de 20 délégués titulaires et 20 délégués suppléants.

Il rappelle que les statuts modifiés de la CCPR qui vont entrer en vigueur dans les prochains jours ont attribué comme nouvelle compétence à la CCPR « l'adhésion au SMIRCLAID pour l'ensemble des communes de la CCPR et en substitution aux communes de la CCPR déjà adhérentes à ce syndicat mixte ». Il précise que la CCPR a la possibilité de désigner comme représentants de la CCPR des élus municipaux qui ne soient pas délégués communautaires.
Le Bureau propose au conseil communautaire que les délégués des 4 communes du pays roussillonnais conservent leur siège au sein du comité syndical du SMIRCLAID mais en tant que délégués de la CCPR sous réserve qu'ils soient délégués communautaires ou élus municipaux.
- Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement de l'élection des 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants de la CCPR.

- A l'unanimité du conseil communautaire, soit 62 voix pour, sont élus délégués titulaires de la communauté de communes du pays roussillonnais au comité syndical du SMIRCLAID : Mmes Roberte Di Bin, Claudine Lefebvre, Christiane Mouchiroud, MM. Laurent Bres, Jean-Yves Mouchel, Frédéric Lemay, Francis Charvet, André Mondange, Damien Martinez, Fernand Frances, Gérard Perrotin.
- - A l'unanimité du conseil communautaire, soit 62 voix pour, sont élus délégués suppléants de la communauté de communes du pays roussillonnais au comité syndical du SMIRCLAID : Mmes Marie-Louise Reboulet, Dominique Giraud, MM. André Jullion, Sébastien Besset, Michel Meillon, Bernard Mer, Pierre Alexandre, Richard Chassagne, Daniel Cloix, Jean-Paul Caldart.

5/ Mise en place d'un réseau écologique fonctionnel pour les amphibiens : création / restauration de mares.

Mireille Richoux expose que le territoire du Parc du Pilat a été identifié « cœur vert » dans la directive territoriale d'aménagement de l'aire métropolitaine lyonnaise et dans les SCOT qui le concernent. Dans ce cadre général, les élus du PNR du Pilat ont lancé une étude opérationnelle sur la trame écologique qui répond aux enjeux du territoire vis-à-vis notamment des objectifs du Grenelle de l'environnement. Cette étude a pris en compte la périphérie du PNR du Pilat dont le pays roussillonnais.
Une stratégie « trame verte et bleue » a été déclinée en programme de mesures au nombre desquelles figure la mise en place d'un réseau écologique fonctionnel pour les amphibiens par la création / restauration de mares. La CCPR est concernée à ce titre par la création de 7 mares et la restauration de 3 mares. Le coût global du programme est estimé à 51 000 € TTC avec le plan de financement suivant :

	%	Investissement	%	Fonctionnement	Total € TTC
Région Rhône-Alpes			23	11 730	11 730
Agence de l'Eau RMC			30	15 300	15 300
CG 38			37	18 750	18 750
CCPR			10	5 220	5 220
Total € TTC			**100**	**51 000**	**51 000**

Le conseil communautaire unanime approuve le programme de création - restauration de 10 mares ainsi que le dépôt des différents dossiers de demandes de subvention qui l'accompagne.

6/ Points de compostage collectifs : tarif de vente des composteurs.

Mireille Richoux expose qu'un nouveau service d'installation de points de compostage collectifs ou partagés se met en place dans l'objectif de réduire la production d'ordures ménagères résiduelles ; 30 % de nos déchets sont fermentescibles et peuvent donc être compostés. Cette action contribue à la lutte contre le gaspillage alimentaire.
- 5 points de compostage partagés existent actuellement : école maternelle Pablo Picasso et collège Jean Ferrat à Salaise sur Sanne ; école élémentaire de Cheyssieu ; collège Frédéric Mistral à Saint Maurice l'Exil ; maison d'accueil d'Anjou.

- Il est proposé d'étendre ce dispositif aux copropriétés, ensembles immobiliers, différentes structures pouvant avoir usage de ces équipements. Un composteur collectif en bois a une capacité de 1 000 litres ; le nombre de composteurs attribués pour un point de compostage collectif sera défini en collaboration avec le service environnement de la CCPR.
- La participation financière demandée envisagée est de 50 % du coût du matériel mis à disposition, à l'exception des établissements scolaires qui seraient exonérés de cette participation. Un composteur de 1 000 litres coûte 88,30 €.
- Le conseil communautaire unanime approuve les conditions de mise en vente des composteurs collectifs en bois.

7/ Aqualône : tarifs 2014.

Francis Charvet expose que les tarifs d'Aqualône font l'objet d'une proposition d'indexation par le délégataire à chaque échéance sur la base de la formule de révision indiquée dans le contrat de DSP. Si le conseil communautaire décide de ne pas faire jouer l'indexation ou de ne la faire jouer qu'en partie, la communauté de communes doit prendre en charge le différentiel entre le prix issu de l'indexation et le prix arrêté par le conseil communautaire.
- Les critères d'indexation intégrés dans la formule de révision sont les salaires, les prix de l'eau, de l'électricité, du gaz et l'indice des frais et services divers. Le coefficient d'indexation s'établit à +2,19 % ; le passage à la TVA de 19,6 à 20 % porte ce chiffre à +2,53 % ; les droits d'entrée sont par ailleurs arrondis au dixième d'euro supérieur.
Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la grille tarifaire 2014. Le délégataire a accepté de ne pas bouger plusieurs tarifs et d'arrondir certains tarifs à 0,05 € au lieu de 0,10 €.
Le conseil communautaire unanime approuve la grille tarifaire 2014 du centre aquatique Aqualône qui lui est proposée et qui s'établit comme suit :

GRILLE TARIFAIRE

TARIFS appliqués	2013	2014
ESPACE AQUATIQUE	**En € TTC**	
Entrée	**4,20 €**	**4,30 €**
Entrée réduite (- 12 ans)	**3,00 €**	**3,10 €**
Enfants - de 3 ans	**0,00 €**	
Carte famille	**25,00 €**	**25,70 €**
Entrée adulte famille	**2,10 €**	**2,15 €**
Entrée réduite famille	**1,50 €**	**1,55 €**
Carte 10 entrées	**33,60 €**	**34,50 €**
Carte 10 entrées réduites	**24,00 €**	**24,60 €**
Anniversaire - soirée à thême	**8,50 €**	**8,50 €**
CLSH - groupes divers	**3,30 €**	**3,40 €**
CLSH - groupes enfant	**2,70 €**	**2,80 €**
Comité d'entreprise (carnet de 50 entrées)	**168,00 €**	**172,00 €**
Comité d'entreprise enfant (carnet de 50 entrées)	**120,00 €**	**123,00 €**
Entrée piscine-forme-détente	**8,50 €**	**8,70 €**
Trimestre forme détente cours collectif	**135,00 €**	**138,50 €**
Carte 10 entrées forme détente	**65,00 €**	**66,65 €**
Comités d'entreprise découverte (carnet de 50 entrées)	**325,00 €**	**333,00 €**
MINI-GOLF		
Entrée sèche	**3,00 €**	**3,00 €**
Entrée avec piscine	**5,00 €**	**5,00 €**
SCOLAIRES (créneau/classe)		
Scolaires CCPR	**100,00 €**	**102,50 €**
Scolaires HORS CCPR	**133,00 €**	**136,40 €**
CLUBS & ASSOCIATIONS		
Ligne d'eau/heure - club de natation local	**40,00 €**	**41,00 €**
Ligne d'eau/heure	**40,00 €**	**41,00 €**
Bassin sportif - 1 heure	**200,00 €**	**205,00 €**
Intervention MNS - 1 heure	**30,00 €**	**30,70 €**

COLLECTIVITES			
Location centre aquatique - 1 journée	**2 150,00 €**		**2 150,00 €**
Location centre aquatique - 1/2 journée	**1 200,00 €**		**1 200,00 €**
ACTIVITES			
JARDIN AQUATIQUE - BEBES NAGEURS - AQUABIKING			
Séance	**10,00 €**		**10,00 €**
Trimestre	**80,00 €**		**82,00 €**
Année	**180,00 €**		**184,50 €**
AQUABIKING			
Séance	**10,00 €**		**10,00 €**
Carte 10 séances	**85,00 €**		**85,00 €**
RPM Nouveau			
Séance		**11,00 €**	
carte 10 séances		**90,00 €**	
COURS NATATION			
Trimestre	**80,00 €**		**82,00 €**
Année	**180,00 €**		**184,50 €**
Stage semaine été	**30,00 €**		**30,70 €**
STAGE AQUA BOOTCAMP (hors hébergement)	**349,00 €**		**349,00 €**
CARTE PASS			
PASS AQUATIQUE (piscine)			
Abonnement mensuel sans condition de durée	**14,90 €**		**15,30 €**
Carte d'adhésion	**30,00 €**		**30,00 €**
PASS AQUAMATIN (piscine+aquagym+détente) - avant 12h			
Abonnement mensuel sans condition de durée	**22,90 €**		**23,50 €**
Carte d'adhésion	**50,00 €**		**50,00 €**
PASS AQUAFORME (piscine+aquagym)			
Abonnement mensuel sans condition de durée	**29,90 €**		**30,70 €**
Carte d'adhésion	**70,00 €**		**70,00 €**
PASS FORME (piscine+cardio/muscu+détente+cours fitness)			
Abonnement mensuel sans condition de durée	**34,90 €**		**35,80 €**
Carte d'adhésion	**70,00 €**		**70,00 €**
PASS LIBERTE (tous les cours, tous les espaces)			
Abonnement mensuel sans condition de durée	**39,90 €**		**41,00 €**
Carte d'adhésion	**80,00 €**		**80,00 €**

8/ Personnel communautaire.

8.1/ Création de postes.

- Le conseil communautaire unanime, après présentation par Francis Charvet, décide la création des postes suivants :

- 1 poste d'attaché territorial à temps complet pour le poste de chargé de communication externe. La création de cet emploi sur une grille de catégorie A ou B avait été adoptée lors de la séance du conseil communautaire du 26 juin dernier.
- 1 poste de technicien principal 1ère classe à temps complet pour permettre la promotion d'un agent du service voirie qui a réussi son examen professionnel.
- 1 poste d'adjoint technique 2nde classe à temps incomplet (21h30/35h) afin d'intégrer dans son temps de travail statutaire des heures complémentaires régulièrement effectuées par un agent du service entretien des locaux communautaires.
- 4 postes à temps complet du SIGEARPE liés au transfert à la CCPR de la compétence assainissement :
    - 1 poste d'agent de maitrise principal.
    - 1 poste d'agent de maitrise.
    - 1 poste d'adjoint technique principal 1ère classe.
    - 1 poste d'adjoint technique 2nde classe.

8.2/ Suppression de postes.

Francis Charvet expose que le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la suppression des 26 postes énumérés dans le tableau ci-dessous. Ces suppressions s'expliquent par des avancements de grade, mutations ou départs d'agent, changements de temps de travail ou de contrat. Le CTP a rendu un avis favorable dans sa réunion du 2 décembre dernier.

N° poste	Filière	Poste	Poste ouvert à
17	Administrative	Rédacteur	35/35
22	Administrative	Adjoint administratif 1ère classe	35/35
23	Administrative	Adjoint administratif 1ère classe	35/35
30	Administrative	Adjoint administratif 2ème classe	35/35
92	Culturelle artistique	A.E.A	9,75/20
93	Culturelle artistique	A.E.A	3/20
94	Culturelle artistique	A.E.A	15/20
100	Culturelle artistique	A.E.A	16,75/20
102	Culturelle artistique	A.E.A	3,50/20
106	Culturelle artistique	A.E.A	7/20
109	Culturelle artistique	A.E.A	19,08/20
112	Culturelle artistique	A.E.A pal 2ème classe	13,50/20
115	Culturelle artistique	A.E.A pal 2ème classe	7/20
123	Culturelle artistique	A.E.A pal 1ère classe	4/20
139	Culturelle artistique	PEA classe normale	16/16
80	Culturelle patrimoine	Adjoint du patrimoine	35/35
83	Culturelle patrimoine	Adjoint du patrimoine	17,5/35
86	Médico-sociale	Médecin 2ème classe	11,25/35
155	Médico-sociale	Médecin 2ème classe	12,25/35
75	Sportive	Educ des APS	35/35
39	Technique	Ingénieur principal	35/35
44	Technique	Agent maitrise	35/35
55	Technique	Adjoint technique princ 2ème classe	17/35
59	Technique	Adjoint technique 1ère classe	35/35
60	Technique	Adjoint technique 1ère classe	35/35
61	Technique	Adjoint technique 1ère classe	35/35

- En réponse à une question de Christine Masson sur la suppression du poste de Directeur des services techniques, il est précisé que les tâches qui étaient exercées ont été réparties sur plusieurs agents d'encadrement des services de la CCPR.

Le conseil communautaire unanime approuve les suppressions de postes proposées.

8.3/ Mise en place du compte épargne temps.

Francis Charvet expose que le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la mise en application pour le compte des agents de la CCPR du dispositif du compte épargne-temps et du règlement intérieur qui en fixe les modalités d'utilisation.

- Le CET permet aux agents d'accumuler des droits à congés rémunérés ou de bénéficier d'une rémunération en contrepartie des périodes de congés ou de repos non prises. Le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 établit un régime permettant à la fois une utilisation en congés, une indemnisation financière et/ou une épargne retraite.

- Le CET est un droit pour l'agent. La compensation financière relève du choix de la collectivité et doit être prévue par délibération ; elle peut se faire sous forme de paiement forfaitaire des jours épargnés, de conversion des jours épargnés en points de retraite additionnelle. En l'absence de délibération, l'utilisation du CET n'est possible que sous forme de congés.
- La collectivité peut encadrer le CET sur les points suivants :

- Autoriser ou non la compensation financière du CET.
- Autoriser ou non l'alimentation du CET par des jours de repos compensateur (heures supplémentaires) et en fixer un plafond éventuel.
- Préciser les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET ainsi que les modalités de son utilisation.

- Il n'est pas envisagé d'autoriser la compensation financière du CET et son alimentation par des jours de repos compensateurs.

Les modalités de mise en œuvre du CET sont précisées dans le règlement intérieur qui a été établi sur la base du document du CDG 38, en l'adaptant à la situation de la CCPR et en retenant l'option "collectivités n'autorisant pas la monétisation".

- Principaux points de ce règlement intérieur :

- définition des bénéficiaires avec exclusion des stagiaires, des professeurs et assistants d'enseignement artistique, des contractuels de droit privé, des non titulaires recrutés pour des besoins saisonniers et occasionnels,
- durée de service continue d'au moins 1 an,
- le nombre de jours de congés pris dans l'année ne doit pas être inférieur à 20 jours pour 1 agent à temps complet,
- le nombre total de jours épargnés sur le CET ne peut excéder 60 jours,
- l'alimentation du CET doit faire l'objet d'une demande individuelle de l'agent et doit être transmise avant le 31 décembre de l'année,
- indemnisation forfaitaire du CET possible dans des cas exceptionnels,
- alimentation et utilisation minimale du CET : une journée
- consommation du CET soumise au respect des nécessités de service.

- Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la mise en place du CET et son règlement intérieur. Un avis favorable a été émis par le CTP dans sa réunion du 2 décembre dernier.

Le conseil communautaire unanime approuve la mise en place du CET pour les agents de la CCPR ainsi que son règlement intérieur.

9/ Subventions.

9.1/ Projet DEMOS.

Francis Charvet rappelle que le conseil communautaire, lors de sa séance du 25 septembre dernier, a décidé d'attribuer, sur une durée de 2 ans, une subvention annuelle de 34 000 € à répartir entre les 3 structures sociales mettant en place le dispositif DEMOS : l'association « Au fil de l'ambre » (Agnin, Anjou, Bougé Chambalud, Sonnay), Pass'r'ailes à Roussillon, le SMAEL au Péage de Roussillon.

Il convient de procéder à la répartition de cette subvention entre les 3 structures.

- La période annuelle correspond à l'année scolaire et se situe donc sur 2 années civiles. Le Bureau relève qu'il conviendra de prendre en compte le nombre d'inscrits dans chaque structure pour fixer leur montant respectif de subvention.
- Sur le budget 2013, il est proposé d'affecter à chacune des 3 structures un acompte identique sur la subvention annuelle, représentant 50 % de l'enveloppe annuelle soit 5 660 € par structure ; le solde de l'enveloppe de 34 000 € sera réparti au 1er semestre 2014 en fonction des inscrits dans chaque structure
- Vincent Couturier est heureux de la mise en place du dispositif DEMOS. Il rappelle que 3 communes de la CCPR sont intégrées avec l'OVIV dans le projet DEMOS en lien avec la

communauté de communes du territoire de Beaurepaire. Il serait souhaitable d'affecter une partie de la subvention de la CCPR à l'OVIV en prenant notamment en compte le critère du nombre d'inscrits originaires de la CCPR.
- Le conseil communautaire unanime décide dans l'immédiat d'attribuer une subvention de 5 660 € à chacune des 3 structures de la CCPR : Au fil de l'Ambre, Pass'r'ailes, SMAEL.

9.2/ Sport adapté.

- Nicole Bernard expose que le Rhodia Club Tennis de Table organise à Salaise et Chanas les 3èmes championnats de France des Régions de tennis de table sport adapté. Elle a participé à plusieurs réunions préparatoires à cette manifestation et rappelle que la CCPR est sollicitée pour attribuer une aide financière.
En réponse à une question de Josiane Xavier, faisant suite aux interrogations du Rhodia Club, il est rappelé que la CCPR n'a pas encore compétence sur le Sport Handicap.
Le conseil communautaire unanime décide d'attribuer une subvention de 2 000 € aux championnats de France des Régions de tennis de table sport adapté.

9.3/ Projets Ville - Vie - Vacances.

- Francis Charvet expose que le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le vote de 3 subventions dans le cadre du dispositif Ville-Vie-Vacances :

- SMAEL Pâques 2013 Projet de réaménagement de l'espace jeune.
  Ce projet a consisté à rénover l'espace jeune avec les adolescents de 14/17 ans. Le coût total de l'action est de 7 168 € ; il est proposé le vote d'une subvention de 500 €.
- SMAEL Eté 2013 Séjour Palavas les Flots.
  Ce séjour de 5 jours en camping a concerné 7 jeunes de 14 à 17 ans accompagnés d'un éducateur de Prévenir. Ce séjour avait pour objet d'impliquer les jeunes dans les tâches de la vie quotidienne, de travailler autour des règles du vivre ensemble. Le coût total de l'action est de 8 295 € ; il est proposé le vote d'une subvention de 1 000 €.
- Centre social du Pays Roussillonnais Eté 2013 Séjour Vias.
  Ce séjour de 6 jours a concerné 13 jeunes de 14 à 17 ans avec pour objectifs de développer le vivre ensemble et favoriser la mixité garçons-filles. Le coût total de l'action est de 5 274 €, il est proposé le vote d'une subvention de 600 €

- Mireille Richoux relève l'intérêt de ces 3 projets et pense que l'aide de la CCPR pourrait être plus élevée. Il est répondu que ces actions rentrent dans le dispositif Ville-Vie-Vacances qui ouvre droit à d'autres aides financières.
- Le conseil communautaire unanime décide d'attribuer les 3 subventions proposées.

9.4/ UMIJ.

Francis Charvet expose que l'UMIJ a présenté une demande de subvention d'équilibre de 25 000 € pour l'année 2013 pour l'ensemble de l'établissement résidence jeunes travailleurs UMIJ Les Ayencins.
L'UMIJ considère que ses établissements fonctionnent avec un coût de loyer trop important générateur d'un déficit structurel et souhaiterait la construction d'un établissement neuf dont le montage financier assurerait un équilibre d'exploitation. D'autres organismes ont par ailleurs arrêté en 2013 les aides financières qu'ils attribuaient à l'UMIJ.
Le Bureau propose au conseil communautaire d'apporter une réponse favorable à cette demande.
- Francis Charvet relève que la demande de subvention 2014 devrait être encore plus élevée. Il conviendra d'avoir des échanges avec l'UMIJ notamment sur l'importance de la masse salariale qui fait l'essentiel de la demande de subvention. Il rappelle que les discussions avec les bailleurs sociaux pour trouver un nouveau lieu d'implantation de la résidence de l'UMIJ n'ont pas permis d'aboutir à ce jour ; un nouveau projet se met actuellement en place avec Habitat Dauphinois.
- Christine Masson évoque les importants besoins d'accompagnement liés à l'activité de l'UMIJ.

- Mireille Richoux relève le travail mené avec l'UMIJ au sein du CLH ainsi que la volonté de disposer de nouveaux locaux sur des terrains bien desservis en centre-ville. Elle évoque une possibilité d'installation sur les terrains Gaubert.
- Patrick Bédiat note que l'UMIJ intervient sur un domaine de compétence relevant de l'Etat et devrait solliciter les bailleurs locatifs traditionnels. Le choix des familles hébergées doit également être discuté avec l'UMIJ.
- Alain Barrier exprime des doutes sur l'argument de l'UMIJ consistant à attribuer l'importance de son déficit au niveau des loyers versés aux bailleurs sociaux.
- Marcel Berthouard confirme l'importance de ce dossier et la nécessité d'avoir des discussions complètes avec l'UMIJ.
- Jackie Crouail rappelle que le déplacement de la résidence de l'UMIJ est un dossier ancien ; la difficulté d'apporter une réponse adaptée peut s'expliquer par les relations parfois compliquées de l'UMIJ avec des bailleurs sociaux sur d'autres sites du département.

Le conseil communautaire unanime décide le vote d'une subvention d'équilibre de 25 000 € à l'UMIJ.

10/ Finances : décisions modificatives..

10.1/ DM2 au BP 2013 Plein Sud.

Le conseil communautaire unanime, après présentation par Francis Charvet, approuve la DM2 au BP 2013 de la zone communautaire Plein Sud motivée d'une part par des travaux d'assainissement sur Ventrebant et des aménagements sur la zone des Justices, d'autre part par des ventes de terrains non effectuées.
Au plan réel, cette situation entraine une hausse de la subvention du budget général de 112 715,05 € qui fait passer la subvention 2013 du budget général à 384 443,75 € et la non perception de 957 284,95 € de recettes à reporter sur des exercices ultérieurs. Les autres écritures budgétaires de la DM sont des opérations d'ordre.

Compte	Libellé	BP	DM 1	DM 2	BP + DM
6015 DF	Terrains à aménager	219 362,81	+ 40 000	+ 120 000,00	379 362,81
023 DF (ordre)	Virement section investissement			+ 1 492 715,05	1 492 715,05
7015 RF	Vente terrains	950 000,00		- 950 000,00	
74758 RF	Subvention budget général	231 728,70	+ 40 000	+ 112 715,05	384 443,75
7133 RF (ordre)	Stock fin d'année			+ 2 450 000,00	2 450 000,00
021 RI (ordre)	Virement			+ 1 492 715,05	1 492 715,05
13251 DI	Annulations subventions antérieures	174 942,76		- 174 942,76	
13258 DI	Annulations subventions antérieures	782 342,19		- 782 342,19	
3351 DI (ordre)	Valeur stock fin d'année			+ 2 450 000,00	2 450 000,00

10.2/ DM1 au BP 2013 ZIP.

Le conseil communautaire unanime, après présentation par Francis Charvet, approuve la DM1 au BP 2013 du budget annexe de la ZIP qui prend en compte le fait qu'une partie de la vente des terrains de la ZIP n'a pu être effectuée pour des questions d'indemnisation de certains agriculteurs. Le versement 2013 du syndicat mixte de la ZIP à la CCPR est ainsi réduit de 245 583,30 €.

Compte	Libellé	BP	DM 1	BP + DM
7015 RF	Vente terrains	1 256 752,00	- 245 583,30	1 011 168,70
7133 RF (ordre)	Stock fin d'année		+ 280 234,43	280 234,43
023 DF (ordre)	Virement section investissement	1 568 705,64	+ 34 651,13	1 603 356,77
021 RI (ordre)	Virement fonctionnement	1 568 705,64	+ 34 651,13	1 603 356,77
13258 DI	Reversement subventions au budget général	480 104,05	- 245 583,30	234 520,75
3351 DI (ordre	Valeur stock fin d'année		+ 280 234,43	280 234,43

10.3/ DM1 au BP 2013 du budget annexe Rhône-Varèze.

Le conseil communautaire unanime, après présentation par Francis Charvet, approuve la DM 1 au BP 2013 du budget annexe Rhône-Varèze qui porte sur des régularisations d'opération d'ordre concernant des écritures d'amortissement :

Compte	Libellé	BP	DM 1	BP + DM1
023 DF	Virement à la section d'investissement	43 585,11	- 39 163,55	4 421,56
6811 DF	Dotations aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00	+ 39 163,55	39 163,55
021 RI	Virement de la section de fonctionnement	43 585,11	- 39 163,55	4 421,56
28088 RI	Autres immobilisations incorporelles	0,00	+ 8 384,69	8 384,69
28132 RI	Immeubles de rapport	0,00	+ 10 843,92	10 843,92
281532 RI	Réseaux d'assainissement	0,00	+ 1 035,93	1 035,93
28158 RI	Autres installations, matériel et outillage technique	0,00	+ 18 899,01	18 899,01

10.4/ DM4 au budget général.

Le conseil communautaire unanime, après présentation par Francis Charvet, approuve la DM4 au budget général qui concerne les points suivants :

- Attribution d'un crédit complémentaire de 112 715,05 € (compte 6521) au budget annexe Plein Sud pour des travaux d'assainissement ainsi que pour des travaux sur la zone des Justices.
- Attribution d'un crédit complémentaire de 32 000 € au compte subventions (compte 6574) pour financer les subventions soumises au vote de ce conseil communautaire.
- Rectification d'écritures comptables passées lors de la vente du véhicule de collecte de déchets ménagers (comptes 675 - 676 - 192 - 21571 - 775) avec inscription d'un crédit de 131 000 € compte 24.
- Prise en compte du report de la vente de parcelles de la ZIP (compte 21571) avec retrait d'un crédit de 245 583,30 €.
- Les opérations ci-dessus sont financées par un retrait de 390 298,35 € sur le compte 73922 (DSC) alors que le virement de la section de fonctionnement est ramené au niveau du BP 2013.
- Prise en compte du report des recettes attendues de la vente des terrains de la zone Plein Sud (comptes 13251 et 13258) compensée par une hausse du montant d'emprunt 2013.

Compte	Libellé	BP	DM 1 - 2 - 3	DM 4	BP + DMs
023 DF	Virement à la section d'investissement	1 209 000,00	- 48 000,00	+ 48 000,00	1 209 000,00
6521 DF	Déficit budgets annexes à caractère administratif	232 000,00	+ 40 000,00	+ 112 715,05	384 715,05
6574 DF	Subventions fonctionnement aux associations	438 000,00	+ 60 000,00	+ 32 000,00	530 000,00
675 DF	Valeurs comptables des immobilisations cédées		155 000,00	- 155 000,00	
676 DF	Différences sur réalisation (positives) transférées en inv		24 000,00	- 24 000,00	
73922 DF	Dotation de solidarité communautaire	7 623 000,00	- 177 600,00	- 390 298,35	7 055 101,65
021 RI	Virement de la section de fonctionnement	1 209 000,00	- 48 000,00	+ 48 000,00	1 209 000,00
024 RI	Produits de cessions			+ 131 000,00	131 000,00
192 RI	Plus ou moins-value sur cession d'immobilisations		24 000,00	- 24 000,00	
21571 RI	Matériel roulant - Voirie	246 000,00	+ 155 000,00	- 155 000,00	246 000,00
7488 RF	Autres attributions et participations	480 104,05		- 245 583,30	234 520,75
775 RF	Produits des cessions d'immobilisations		131 000,00	- 131 000,00	
13251 RI	Reversement subventions des budgets annexes	174 942,76		- 174 942,76	
13258 RI	Reversement subventions des budgets annexes	782 342,19		- 782 342,19	
1641 RI	Emprunts	5 304 055,82	- 161 000,00	+ 957 284,95	6 100 340,77

10.5/ Admissions en non-valeur.

Le conseil communautaire unanime, après présentation par Francis Charvet, décide l'admission en non-valeur de plusieurs titres, concernant des particuliers, qui ne peuvent être recouvrés pour un problème d'impossibilité de retrouver le domicile de la personne dans le 1er cas ou en raison de leur faible montant pour les 2 autres :

- Exercice 2010 titre 1042 : 65 €
- Exercice 2011 titre 964 : 0,01 €
- Exercice 2012 titre 723 : 0,45 €

11/ Construction ou réhabilitation logements sociaux : demandes de garanties d'emprunt.

Marcel Berthouard expose que le conseil communautaire s'est engagé dans une démarche d'attribution de garanties d'emprunts pour des opérations de construction, acquisition ou amélioration de logements sociaux présentant un intérêt pour le territoire communautaire.

Les modalités retenues pour l'attribution de cette garantie sont en règle générale les suivantes : 30 % département Isère, 35 % CCPR, 35 % commune d'implantation.

Francis Charvet précise que les bailleurs sociaux doivent solliciter en premier lieu la commune d'implantation avant de présenter leurs demandes à la CCPR.

- Le conseil communautaire unanime décide d'apporter la garantie de la CCPR sur les opérations suivantes.

11.1/ OPAC 38 : Clos Ducurtil à Roussillon.

- Le programme concerne la construction de 20 logements collectifs (15 PLUS - 5 PLAI). La CCPR est appelée à garantir 35 % des prêts suivants attribués à l'OPAC 38 par la Caisse des dépôts :

- Primo Fixe PLUS : 1 279 830 € 40 ans
- Primo Fixe PLUS foncier : 220 013 € 50 ans
- Primo Fixe PLAI : 444 101 € 40 ans
- Primo Fixe PLAI foncier : 65 059 € 50 ans

11.2/ OPAC 38 : rue Pottier Clément à Saint Maurice l'Exil.

Le programme concerne la construction de 20 logements collectifs (16 PLUS - 4 PLAI). La CCPR est appelée à garantir 35 % des prêts suivants attribués à l'OPAC 38 par la Caisse des Dépôts :

- Primo Fixe PLUS : 1 208 549 € 40 ans
- Primo Fixe PLUS foncier : 233 519 € 50 ans
- Primo Fixe PLAI : 396 215 € 40 ans
- Primo Fixe PLAI foncier : 63 348 € 50 ans

11.3/ SDH : Les Sables 2 à Salaise sur Sanne.

- Le programme concerne la construction de 29 logements collectifs (21 PLUS - 8 PLAI). La CCPR est appelée à garantir 35 % des prêts suivants attribués à la SDH par la Caisse des Dépôts :

	PLUS	**PLUS foncier**
Montant du prêt	**1 451 632 €**	**265 850 €**
Durée	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	LA + 60 pdb	LA + 60 pdb
Taux annuel de progressivité	0,00 %	0,00 %
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Durée de préfinancement	de 3 à 24 mois	de 3 à 24 mois
Garantie Conseil Général 30 %	435 489,60 €	79 755,00 €
Garantie commune de Salaise 35 %	508 071,20 €	93 047,50 €
Garantie CC Pays Roussillonnais 35 %	**508 071,20 €**	**93 047,50 €**
Double révisabilité limitée		
	PLAI	**PLAI foncier**
Montant du prêt	**448 816 €**	**81 887 €**
Durée	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	LA - 20 pdb	LA - 20 pdb
Taux annuel de progressivité	0,00 %	0,00 %
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Durée de préfinancement	de 3 à 24 mois	de 3 à 24 mois
Garantie Conseil Général 30 %	134 644,80 €	24 566,10 €
Garantie commune de Salaise 35 %	157 085,60 €	28 660,45 €
Garantie CC Pays Roussillonnais 35 %	**157 085,60 €**	**28 660,45 €**
Double révisabilité limitée		

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base d'un taux du livret A à 1,25 % au 1er août 2013 et sont susceptibles d'être actualisés à la date d'établissement des contrats de prêt, en cas de variation du taux du Livret A avant cette date. Les taux d'intérêt et de progressivité seront ensuite révisables, pendant toute la durée de remboursement des prêts, en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

11.4/ SDH : Les Craies à Saint Maurice l'Exil.

Le programme concerne la réhabilitation thermique de 30 logements. La CCPR est appelée à garantir 35 % des prêts suivants attribués à la SDH par la Caisse des Dépôts :

	PAM	ECO-PRET
Montant du prêt	**358 824 €**	**450 000 €**
Durée	20 ans	20 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	LA + 60 pdb	LA + 60 pdb
Taux annuel de progressivité	0,00 %	0,00 %
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Durée de préfinancement	Sans	Sans
Garantie Conseil Général 30 %	107 647,20 €	135 000 €
Garantie commune de Saint Maurice l'Exil 35 %	125 588,40 €	157 500 €
Garantie CC Pays Roussillonnais 35 %	**125 588,40 €**	**157 500 €**
Double révisabilité limitée		

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base d'un taux du livret A à 1,25 % au 1er août 2013 et sont susceptibles d'être actualisés à la date d'établissement des contrats de prêt, en cas de variation du taux du Livret A avant cette date. Les taux d'intérêt et de progressivité seront ensuite révisables, pendant toute la durée de remboursement des prêts, en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

12/ Voirie communautaire : convention de groupement de commandes avec la commune de Saint Romain de Surieu.

Gabriel Girard expose que l'aménagement de la traversée du village de Saint Romain de Surieu a fait l'objet d'un programme de travaux de voirie dont le financement est réparti selon la nature des travaux entre la CCPR (montant prévisionnel 85 406,30 € HT) et la commune de Saint Romain de Surieu (montant prévisionnel 23 512,90 € HT).

Le conseil communautaire unanime approuve cette convention établie selon le schéma traditionnel, la CCPR étant coordonnateur du groupement.

13/ Fibre optique : convention avec le Conseil Général.

Francis Charvet expose que, par délibération du 13 décembre 2012, le Conseil général de l'Isère s'est engagé dans la mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique (RIP), destiné à la couverture numérique à très haut débit de l'ensemble du département. Le Département assure la maitrise d'ouvrage pour la construction du réseau structurant de fibre optique (collecte et distribution principale). La construction du réseau de desserte locale sera quant à elle concédée à un opérateur dans le cadre d'une DSP.

Afin d'accélérer le déploiement du réseau et de ne pas multiplier les travaux sur voirie et réseaux, le département souhaite saisir les opportunités de travaux de voirie ou de réseaux communaux et intercommunaux pour la pose, par anticipation, de fourreaux destinés à accueillir la fibre optique publique.

- Le Conseil général a inscrit dans son dispositif d'éco-conditionnalité des aides départementales (arrêté par délibération du 13 décembre 2012) un critère demandant à tous les maitres d'ouvrages publics de s'engager par voie de délibération, pour toute demande de subvention à partir du 1er avril 2013, à accompagner la réalisation du RIP.
- Particulièrement pour les opérations de travaux sur les infrastructures de voirie et de réseaux, le maitre d'ouvrage s'engage à :
  - déclarer les travaux sur le site www.optic.rhonealpes.fr (conformément à l'obligation réglementaire de l'article L49 du Code des Postes et Communications Electroniques).
  - signer avec le Conseil général de l'Isère une convention de maitrise d'ouvrage déléguée pour l'enfouissement de fourreaux destinés à la fibre optique, dans le cas où les travaux ont un intérêt au déploiement du RIP. Le surcoût lié à l'enfouissement de ces fourreaux sera à la charge du Conseil général de l'Isère.
- Le conseil communautaire est appelé à autoriser l'intégration de la CCPR dans le dispositif proposé par le Conseil général.

- Lucien Fabbri précise qu'il importe également de prévoir des fourreaux pour la fibre optique lors des constructions nouvelles.

- Le conseil communautaire unanime décide l'intégration de la CCPR dans le dispositif départemental sur la fibre optique et autorise la signature de la convention avec le Conseil Général.

14/ Avenant à la convention PARI.

Jackie Crouail expose que le conseil communautaire est appelé à autoriser la signature d'un avenant n°1 à la convention de gestion des aides du Programme d'Accompagnement des Risques Industriels (PARI) sur les communes de Salaise sur Sanne et du Péage de Roussillon. Cet avenant a pour effet d'intégrer les nouvelles aides de la Région et du Département à hauteur de 25 000 € pour chacune de ces 2 collectivités territoriales sur 3 ans ce qui permettra de couvrir le reste à charge des ménages, et précise le niveau de participation financière de la CCPR.

- En réponse à une question de Patrick Bédiat, il précise que les occupants n'auront pas à faire l'avance du coût des travaux, une structure spécifique assumant cette tâche.
- Yvan Esson rappelle son vœu que ce dispositif puisse également s'appliquer plus tard pour les habitations qui seront touchées par le PPRT de Saint Clair du Rhône.
- Le conseil communautaire unanime approuve l'avenant n°1 à la convention PARI.

15/ Régie Tourisme.

15.1/ Tarifs.

Roberte Di Bin expose que le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur 2 points tarifaires :

- Instauration d'une participation de 5 € par adulte et 4 € par enfant pour les visites guidées de Moly Sabata.
- Suppression des commissions sur les billetteries de spectacles (0.30 € TTC en pays roussillonnais ; 1 € TTC hors pays roussillonnais).

- Le conseil communautaire unanime approuve la suppression des commissions sur billetteries de spectacle.
- Plusieurs interventions sont faites sur la création d'une participation financière pour les visites guidées de Moly Sabata :

- Baptiste Villemagne demande si ces tarifs payants ont été discutés avec les responsables de Moly Sabata. Roberte Di Bin répond qu'ils n'ont pas été choqués par ces propositions et que la tarification n'intervient que lorsqu'il y a un guide de l'office du Tourisme.
- Patrick Bédiat exprime son désaccord pour l'instauration d'un tarif qui est trop élevé pour un site de création. Il estime que c'est dommage de mettre un frein à la découverte de Moly Sabata alors qu'on cherche à ouvrir ce lieu et que la CCPR subventionne l'association.
- Roselyne Médina estime que la participation de 5 € est élevée et demande la gratuité pour les enfants. Roberte Di Bin relève que ces tarifs s'appliquent sur d'autres sites ; cette tarification ne concerne par ailleurs que 2 visites par an.
  Hervé Chavanon note que l'instauration d'un droit d'entrée dans de telles conditions ne présente pas d'intérêt.
- Maryse Dihl demande le cadre dans lequel se dérouleront les visites guidées ; il faudrait qu'il y ait des expositions à l'intérieur.
- Francis Charvet note que la proposition de tarifs émane de la régie Tourisme du Pays Roussillonnais.
- Marcel Berthouard propose de conserver la gratuité des visites.
- Josiane Xavier relève que la gratuité constitue la règle générale pour les visites de Moly Sabata ; la participation financière ne concernera que les visites guidées.
- Francis Charvet propose au conseil communautaire d'instaurer une participation de 5 € / adulte pour les visites guidées et la gratuité pour les enfants.

Le conseil communautaire accepte cette proposition par 49 voix pour, 8 contre, 5 abstention.

15.2/ Etude stratégie et plan d'actions de promotion touristique.

Roberte Di Bin expose que le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le lancement d'une étude ayant pour objet de définir la stratégie et le plan d'actions de promotion touristique de Pays Roussillonnais Tourisme. Cette action était prévue dans l'étude du cabinet Blezat rendue en 2010.

- Le cahier des charges de l'étude repose sur les objectifs suivants :
  - Définir un positionnement en croisant image du Pays Roussillonnais / offre existante / clientèles.
  - Déterminer comment mieux s'adresser aux différentes clientèles (priorités, messages, outils …)
  - Impliquer et faire adhérer les partenaires locaux (élus et professionnels) à la démarche.
  - Traduire et décliner ce positionnement dans un plan d'actions promotion et ses outils.
- Cette étude doit permettre de mieux préciser le cadre d'intervention du service tourisme, rationaliser les actions de promotion. Le cahier des charges porte sur une mission d'environ 5 mois.
- Le conseil d'exploitation de la Régie a émis un avis favorable sur le lancement de cette étude d'un coût estimé entre 25 et 30 000 € ; celle-ci est éligible à une aide de 30 % du Conseil Régional dans le cadre du CDDRA Rhône Pluriel.
- Le Bureau propose au conseil communautaire le lancement de cette étude et l'approbation de la demande de subvention au titre du CDDRA Rhône Pluriel.
- Patrick Bédiat ne remet pas en cause l'intérêt de l'étude mais note que l'engagement porte sur la mise en concurrence de cabinets d'études dans une fourchette de 25 000 à 30 000 €.
- Le conseil communautaire unanime approuve le lancement de cette étude et l'approbation de la demande de subvention au titre du CDDRA Rhône-Pluriel.

16/ Syndicat mixte des Rives du Rhône : modification des statuts.

Francis Charvet expose que, lors de son conseil syndical du 25 novembre dernier, le syndicat mixte des rives du Rhône, par un vote unanime, a complété l'article 2 des statuts du Syndicat Mixte relatif à l'objet du SMRR afin de clarifier la possibilité pour ce dernier de participer pour le compte de tout ou partie de ses membres à la mise en œuvre de procédures à finalités contractuelles.

- D'une part, le SCOT approuvé cible dans le document 7 du rapport de présentation relatif à sa mise en œuvre l'intérêt que pourrait représenter pour le territoire des démarches de type « contrat de corridor biologique » ou PAEN. D'autre part, il est prévu qu'à partir du début d'année 2014 le SMRR participe à la mise en œuvre du grand projet Rhône-Alpes « Rhône Médian » : hébergement de l'équipe projet, appui administratif, mutualisation de moyens, perception/redistribution de tout ou partie des ressources financières due par les EPCI co-contractants pour le fonctionnement.
- Dans ce cadre, l'article 2 des statuts du Syndicat Mixte est complété tel que suit : « Le Syndicat Mixte des Rives du Rhône peut également participer à la mise en œuvre de politiques contractuelles d'aménagement et de développement. Il est habilité à recevoir les subventions et participations des collectivités et EPCI co-contractants. Il peut enfin, le cas échéant, être le maître d'ouvrage de certaines actions prévues à ces contrats. »

Le conseil communautaire est appelé à donner son avis sur cette modification des statuts du SMRR.

- André Mondange note l'intérêt d'effectuer en conseil communautaire une présentation du GPRA et un point sur les avancées de la ZIP. Francis Charvet répond que ces points seront à l'ordre du jour d'un bureau élargi aux maires puis du conseil communautaire.
- Le conseil communautaire unanime approuve la modification des statuts du syndicat mixte des Rives du Rhône.

17/ Décisions prises par délégation.

Par délibération du 25 septembre 2009 modifiée par délibération du 17 novembre 2010, le conseil communautaire a donné diverses délégations du Président, conformément aux articles L2122-23 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les décisions suivantes ont été prises dans le cadre de cette délégation :

- Avenant n°1 pour la réhabilitation du Centre de Planification et d'Education Familiale : Lot n°9 Electricité : ENTREPRISE ROUSSILLONNAISE D'ELECTRICITE – Mise en place de détecteurs de sécurité sur chaque porte, modification de l'installation de prévention interne, alimentation du sous-sol, ainsi que suppression de luminaires, pour un montant de 2 205,97 € HT, soit un impact financier de 9,44% par rapport au montant initial du marché.
- Avenant n°1 pour la réhabilitation du Centre de Planification et d'Education Familiale : Lot n°4 Menuiseries Intérieures : BERGANIN – Mise en place d'une porte coupe-feu dans le local ménage, d'un meuble office dans le local du médecin, la pose de serrures sur le meuble, la modification du claustra bois, la fermeture de l'accueil du secrétariat, ainsi que la suppression de la banque d'accueil ainsi que d'une trappe, pour un montant de 3 706,00 € HT, soit un impact financier de 14,42% par rapport au montant initial du marché.
- Avenant n°13, Création graphique pour les documents de communication : LIGNE OVALE, création de quatre prix supplémentaires. Sans incidence financière.
- Avenant n°1 pour la réhabilitation du Centre de Planification et d'Education Familiale : Lot n°2 Etanchéité : MANREY – Mise en place du barreaudage d'un lanterneau supplémentaire, ainsi que le remplacement du lanterneau de désenfumage par un lanterneau ouvrant simple, et suppression de sorties de toiture, pour un montant de - 1 064,50 € HT, soit un impact financier de -17,71% par rapport au montant initial du marché.
- Avenant n°3, Réalisation du giratoire "Zone d'activités Plein Sud" à Salaise sur Sanne Lot n°1 Terrassement VRD : GROUPEMENT EIFFAGE/GUINTOLI/MOLINA – Réalisation de travaux supplémentaires sur la voie d'accès de la zone d'activités des justices et du parc du soleil, de Ventrebant et également des travaux sur la liaison RN7-Intermarché, et modification de signalisation, pour un montant de 50 728,21 € HT, soit un impact financier sur l'ensemble des avenants de 8,04% par rapport au montant initial du marché.
- Avenant n°1 pour le Programme Investissement Voirie 2012 : GROUPEMENT EIFFAGE/BUFFIN – Réalisation de travaux supplémentaires dans le cadre de la réalisation du marché, pour un montant de 600 000 € HT, soit un impact financier de 17,46% par rapport au montant initial du marché.
- Avenant n°4 au marché d'exploitation des déchèteries : Lot n°5 Déchèterie de Sablons : TRIGENIUM – Prolongation de la durée de location de la déchèterie mobile pour la période du 01/11/2013 au 31/05/2014, de manière à assurer la continuité du service auprès des usagers, pour un montant de 3 256,87 € HT pour l'année 2013 et 8 142,18 € HT pour l'année 2014, soit un impact financier sur l'ensemble des avenants de 30,35% pour l'année 2013, et de 6,45% pour l'année 2014, par rapport au montant initial du marché.
- Avenant n°5 au marché d'exploitation des déchèteries : Lot n°5 Déchèterie de Sablons : TRIGENIUM – Substitution à l'avenant pour la location d'un caisson maritime sécurisé d'une capacité de 35m3 pour le stockage des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E), avec une prise d'effet à la fin de la période de la location de la déchèterie mobile, soit au 01/06/2014, pour un montant de -910,00 € HT concernant la période du 01/11/2013 au 31/05/2014, soit un impact financier sur l'ensemble des avenants de 5,73% pour l'année 2014, par rapport au montant initial du marché.
- Avenant n°6 au marché d'exploitation des déchèteries : Lot n°5 Déchèterie de Sablons : TRIGENIUM – Prolongation de la durée de location du bungalow pour le gardien de la déchèterie, et de la location du WC chimique autonome, pour la période du 01/11/2013 au 31/05/2014, pour un montant de 2 822,00 € HT pour l'année 2013 et 7 157,00 € HT pour l'année 2014, soit un impact financier sur l'ensemble des avenants de 32,58% pour l'année 2013, et de 11,39% pour l'année 2014, par rapport au montant initial du marché.

- Marché à bon de commande pour le marché de fourniture de composteurs individuels et collectifs – EMERAUDE, d'un montant maximum de 20 000 € HT pour une durée fixée à un an, éventuellement renouvelable trois fois.
- Marché d'accord cadre pour les travaux d'impression de documents de communication – Fauchery, Imprimerie Courand et Associés, Zimmermann, d'un montant maximum de 190 000 € HT pour la durée de l'accord cadre.
- Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle de spectacle au conservatoire de danse et de musique à Saint-Clair du Rhône – GROUPEMENT EAD/3D INGENIERIE/BEAUDET ACOUSTIQUE, au taux de 6,90%, soit un montant provisoire de rémunération de 24 633 € HT.
- Avenant n°3, marché de mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation du Centre de Planification et d'Education Familiale – 3D INGENIERIE, coût définitif de la rémunération du maître d'œuvre d'un montant de 19 220,59 € HT, soit une augmentation de 83,93% du montant initial du marché.
- Contrat de prêt de 2 000 000 € à la caisse d'épargne.
- Avenant n°2 au marché d'exploitation des déchèteries : Lot n°2 Déchèterie de St Clair du Rhône : TRIGENIUM – Prise en charge du surcout financier du salaire du gardien pour un montant de 564,20 € net par an, soit un impact financier sur l'ensemble des avenants de 0,18% par rapport au montant initial du marché.
- Avenant n°2 au marché d'exploitation des déchèteries : Lot n°4 Déchèterie de Ville sous Anjou : TRIGENIUM – Prise en charge du surcout financier du salaire du gardien pour un montant de 385,32 € net par an, soit un impact financier sur l'ensemble des avenants de 0,33% par rapport au montant initial du marché.
- Avenant n°7 au marché d'exploitation des déchèteries : Lot n°5 Déchèterie de Sablons : TRIGENIUM – Prise en charge du surcout financier du salaire du gardien pour un montant de 2 059,20 € net par an, soit un impact financier sur l'ensemble des avenants de 34,21% pour l'année 2013, de 13,03% pour l'année 2014 et de 1,63% pour l'année 2015 et 2016, par rapport au montant initial du marché.
- Avenant n°2 au marché d'exploitation des déchèteries : Lot n°6 Déchèterie d'Anjou : TRIGENIUM – Prise en charge du surcout financier du salaire du gardien pour un montant de 128,44 € net par an, soit un impact financier sur l'ensemble des avenants de 0,12% par rapport au montant initial du marché.
- Avenant n°14 au marché de création graphique pour les documents de communication : LIGNE OVALE, création d'un prix supplémentaire. Sans incidence financière.
- Avenant n°1 pour le marché de collecte et transport des ordures ménagères et assimilés vers un centre pour leur valorisation : SITA SUEZ – Modification des jours de collecte et réduction des fréquences, pour un montant de – 85 120,00 € HT par an, soit un impact financier de -7,33% annuel par rapport au montant initial du marché.
- Marché d'étude du territoire de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais – GROUPEMENT AGENCE D'URBANISME DE LA REGION GRENOBLOISE / NEW DEAL, pour un montant avec option de 73 500 € HT.
- Marché d'étude de redynamisation commerciale du Pays Roussillonnais – CIBLES ET STRATEGIES, pour un montant de 17 046 € HT.
- Avenant n°1, marché de collecte, transport et livraison du verre ménager : GUERIN, transfert du marché à la société GUERIN LOGISTIQUE. Sans incidence financière.
- Interdiction de séjour sur les aires d'accueil des gens du voyage pour une personne.

18/ <u>Questions diverses.</u>

Vincent Couturier propose qu'une présentation du plan de communication de la Halle des Terroirs soit faite en conseil communautaire.

19/ <u>Agenda.</u>

- Bureau élargi aux maires : Lundi 6 Janvier à 14h30
- Conseil communautaire : Mercredi 15 Janvier à 17h30
- Bureau : Mercredi 29 Janvier à 17h30
- Conseil communautaire : Mercredi 19 Février à 17h30
- Bureau : Mercredi 26 Février à 17h30
- Conseil communautaire : Mercredi 12 Mars à 17h30

Francis Charvet conclut la séance en rappelant que 2013 a été une année très importante pour la CCPR par le travail accompli, l'ouverture de la réflexion sur l'évolution des compétences de la CCPR à l'ensemble des élus municipaux. Il adresse ses remerciements au conseil communautaire dont la plupart des décisions ont été prises à l'unanimité ainsi qu'aux services communautaires.

Le Président,
F. CHARVET